



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

*Séance du lundi 18 septembre 2023*

<b>2023 – 119</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>22</b>
	Date de la convocation : <b>11/09/2023</b>
	Date d'affichage : <b>11/09/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire*

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, EDE, LARROQUE.*

*Excusés et procurations :*

*M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET*

*Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE*

*Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à M. LABAT*

*M. DEHEZ a donné procuration à M. VILATON*

*Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE*

*M. LAHONTAN*

*Secrétaire de séance : M. Michel SEIRACQ*

**OBJET :**

**PROPOSITION DE L'ONF POUR LA  
COUPE RASE ET LA MISE EN VENTE DE LA PARCELLE FORESTIERE  
« 3B » INCENDIEE**

**CONSIDERANT** l'incendie criminel de la parcelle forestière 3B en date du 10 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la proposition technique présentée par l'Office National des Forêts afin de limiter le dépérissement des bois (scolytes, etc) et sa valorisation rapide par coupe rase,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**



**DECIDE** d'approuver la proposition technique de l'ONF pour une  
de la parcelle forestière 3B,

**MISSIONNE** l'ONF pour que la coupe de pins soit vendue sur pied en vente de  
gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches  
nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des  
bois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **25 septembre 2023**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>22</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230918 – DE2023119  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*